



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 02 DU 6 JANVIER 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

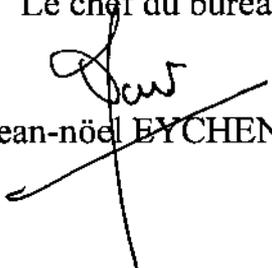
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 janvier 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 6 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau


Jean-noël EYCHENNE

02 0002

SOMMAIRE

I ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE MAINE
ET LOIRE

Arrête DDPP n° 62-1587, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29
décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.....5

- Arrête DDPP n°2011-001, portant subdélégation de signature en matière administrative de M.
Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la protection des populations 11

II AUTRES.....13

Néant

I - ARRETES



ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 30 DEC. 2010
enregistré le }
sous le numéro 10-344

PRÉFET DE LA REGION CENTRE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587
du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

*à Monsieur Richard SAMUEL
Préfet de Maine-et-Loire*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la
comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril
2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à
la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie
française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant
l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation
des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 25 novembre 2009 nommant M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 30 DEC. 2010

Le Préfet de la région Centre
Préfet coordonnateur
du bassin Loire Bretagne


Michel CAMUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre

Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

02 0007

02 0008



PRÉFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

à

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Mail de la Préfecture
49034 ANGERS CEDEX 01

Orléans, le - 3 JAN. 2011

OBJET : Mise en œuvre du programme plan Loire grandeur nature
Délégation de signature.

P. J. : 1 arrêté et 3 schémas d'organisation financière.

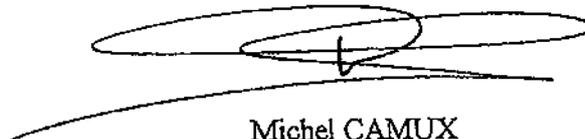
Le "plan Loire grandeur nature" repose sur trois budgets opérationnels de programme différents:

- Le volet plan Loire du programme 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire";
- Le programme 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire;
- Le programme 181 "prévention des risques" plan Loire.

Conformément aux schémas d'organisation financière des BOP 113 et 181, vous trouverez sous ce pli un arrêté par lequel je vous délègue ma signature en qualité de préfet chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature", dans le cadre de l'article 66 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Comme le prévoit le schéma d'organisation financière de ces BOP, je vous laisse le soin de subdéléguer votre signature au Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire.

Je vous demande de transmettre, à l'attention du SGAR Centre, copie de l'arrêté que vous prendrez, dont un exemplaire sera également transmis, par vos soins, à votre comptable assignataire.



Michel CAMUX

02 0010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° : 2011 - 001

**Objet : arrêté de subdélégation de signature
en matière administrative de M. Jean-Michel CHAPPRON,
Directeur départemental de la protection des populations**

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de l'aménagement du territoire du 30 novembre 2010 nommant Madame Cathy DAUPHIN, chef du service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire à la direction départementale de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N° 2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental adjoint de la protection des populations pour les attributions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral 2010-014 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Michel CHAPPRON et de M. Philippe PRIVAT, la même délégation est subdéléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur.

02 0011

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Michel CHAPPRON, de M. Philippe PRIVAT et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation sera subdéléguée à :

- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service de la consommation, de la sécurité et des marchés ;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service de la protection alimentaire des populations ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire.

Subdélégation de signature est aussi donnée, pour les sujets relevant de leurs domaines d'attributions, à :

- Mme Christine BLANCHET, adjointe au chef de service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire ;
- M. Rémy CARLIER, adjoint au chef de service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie.
- M. Jean-Yves SABLE, adjoint au chef de service de la consommation, de la sécurité et des marchés.

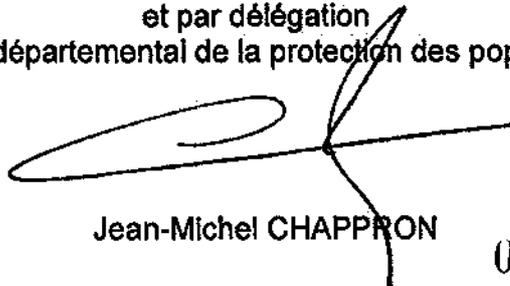
Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Jean-Loup GALATEAU, secrétaire général, pour la partie administration générale mentionnée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2010-014 susvisé.

Article 3 : L'arrêté DDPP 2010-22 du 22 février 2010 de subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la protection des populations, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 janvier 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations



Jean-Michel CHAPPRON

02 0012

II - AUTRES

- Néant

